



Secrétariat général (SG)

Genève, le 9 juillet 2024

Référence: **CL-24/44**

Contact: Preetam Maloor/
Béatrice Pluchon

Courriel: wtpf@itu.int

- Aux États Membres, Membres de Secteur et Associés de l'UIT et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'Union
- À l'État de Palestine
- Aux Organisations ayant le droit d'assister aux conférences et réunions de l'UIT en qualité d'observateurs

Objet: **Calendrier fixé pour le septième Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (FMPT-26) et appel à candidature en vue de la nomination d'experts**

Madame, Monsieur,

La Conférence de plénipotentiaires, en vertu de sa Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022) (voir l'[Annexe A](#)), a décidé de maintenir le Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (FMPT) en tant que cadre pour débattre des politiques de télécommunication/TIC et des questions de réglementation, en particulier des problèmes mondiaux et intersectoriels, et pour procéder à des échanges de vues et de renseignements à cet égard, sans que les résultats de ses travaux aient un caractère contraignant.

À sa session de 2024, le Conseil a décidé, par sa Décision 641 (voir l'[Annexe B](#)), de convoquer le septième FMPT (FMPT-26), pour une durée de trois jours au premier semestre de 2026, les dates et le lieu devant être déterminés à sa prochaine session. En outre, le Conseil a décidé que le FMPT-26 serait placé sous le thème suivant:

"Accélérer la marche vers un avenir numérique inclusif, durable, résilient et propice à l'innovation". Dans ce contexte, le FMPT-26 portera sur les possibilités, les difficultés et les politiques dans les domaines suivants:

- La réduction des fractures numériques, en particulier entre les hommes et les femmes et entre les jeunes et les personnes âgées, ainsi que les compétences et la connectivité
- La transformation numérique verte: les changements climatiques et la durabilité environnementale
- La résilience des télécommunications/TIC
- La connectivité spatiale
- Le renforcement des écosystèmes et de l'entrepreneuriat pour l'innovation axée sur les TIC.

Le projet d'ordre du jour figure dans l'[Annexe 1](#) de la Décision 641.

Le processus de préparation du FMPT-26 sera conforme aux dispositions de la Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022).

Le rapport du Secrétaire général qui servira de base aux discussions du FMPT-26 sera élaboré selon les modalités suivantes:

- a) le Secrétaire général convoquera un groupe d'experts informel équilibré, dont chaque membre participera activement à la préparation du FMPT-26 dans son pays, pour prêter son concours;
- b) le rapport du FMPT-26 sera élaboré par le Secrétaire général conformément aux dispositions de l'Annexe 2 de la Décision 641;
- c) les séances du FMPT-26 se tiendront conformément aux dispositions du Règlement intérieur appliqué lors des deux Forums précédents;
- d) le rapport final du Secrétaire général sera diffusé au moins six semaines avant l'ouverture du FMPT-26.

La procédure et le calendrier concernant l'élaboration du rapport sont présentés dans l'[Annexe 2](#) de la Décision 641 figurant en pièce jointe.

Dans la perspective de la **première réunion du Groupe d'experts informel (GEI-FMPT-26), qui se tiendra les 7 et 8 octobre 2024** au siège de l'UIT à Genève, je vous invite en conséquence:

- 1) **à désigner un ou plusieurs experts**, spécialisés dans les thèmes qui seront traités par le FMPT-26, et à communiquer, avant le **26 août 2024**, le nom, l'entité/organisation, la biographie et l'adresse électronique de l'expert ou des experts que vous aurez désignés à l'adresse wtpf@itu.int. Veuillez noter que pour faciliter les demandes de visa des participants à la première réunion, les noms des personnes désignées devraient être communiqués dès que possible;
- 2) en parallèle, à **inviter votre expert(e) désigné(e) à s'inscrire en ligne** à la première réunion du Groupe GEI-FMPT, qui aura lieu les 7 et 8 octobre, à l'adresse suivante: <https://council.itu.int/2024/en/about/working-groups/>;
- 3) **à faire part de vos commentaires** sur l'avant-projet de rapport ainsi que de vos contributions sur la structure des éventuels projets d'avis, avant le **26 août 2024**, à l'adresse: wtpf@itu.int.

La réunion se déroulera en anglais uniquement et il sera possible d'y participer à distance.

Enfin, j'invite les membres de l'Union à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale qui sera créé pour aider les représentants de pays les moins avancés (PMA) à participer au FMPT-26.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(signé)

Doreen Bogdan-Martin
Secrétaire générale

Annexes: 2

- Annexe A: Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires
- Annexe B: Décision 641 (C24) du Conseil

ANNEXE A

RÉSOLUTION 2 (RÉV. BUCAREST, 2022)

Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et des communications

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

considérant

- a) les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- b) la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, qui ont été adoptées lors de la Manifestation de haut niveau SMSI+10 coordonnée par l'UIT (Genève, 2014) et organisée sur la base de la plate-forme préparatoire multi-parties prenantes, conjointement avec d'autres institutions du système des Nations Unies et ouverte à toutes les parties prenantes du SMSI, approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) et soumises à l'examen d'ensemble de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la mise en œuvre des textes issus du SMSI;
- c) la Résolution 77 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence sur la planification et la durée des conférences, forums, assemblées et sessions du Conseil de l'Union pour la période suivante;
- d) que l'environnement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) a connu de profonds changements, sous l'effet conjugué des progrès techniques, de la mondialisation des marchés et de la demande croissante de services transfrontières intégrés, toujours mieux adaptés aux besoins des usagers;
- e) que la restructuration du secteur des télécommunications/TIC, notamment la séparation des fonctions de réglementation et d'exploitation, la libéralisation des services et l'apparition en permanence de nouveaux régulateurs, est possible dans la majorité des États Membres;
- f) que les technologies et services de télécommunication/TIC nouveaux et émergents qui se développent rapidement sont riches de promesses pour faire progresser le bien-être de l'humanité;
- g) que la nécessité d'un cadre global d'échange d'informations et de bonnes pratiques sur les stratégies et les politiques de télécommunication ainsi que sur les TIC est toujours impérieuse;
- h) qu'il faut admettre l'existence de politiques et de réglementations nationales des télécommunications/TIC et les comprendre, afin de permettre le développement de marchés mondiaux susceptibles de favoriser le développement harmonieux des services et des technologies de télécommunication/TIC;
- i) les contributions importantes des États Membres et des Membres des Secteurs aux précédents Forums mondiaux des politiques de télécommunication/TIC (FMPT) et à leurs processus préparatoires et les résultats obtenus par ces Forums,

consciente

- a) que l'Union a notamment pour objet de promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication/TIC, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète et d'harmoniser les efforts des États Membres et des Membres des Secteurs vers ces fins (se reporter aux résultats du SMSI);
- b) qu'il est important de renforcer la coopération internationale afin d'intensifier la collaboration entre les membres de l'UIT, les autres organismes et comités du système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales pour relever les défis du secteur des télécommunications/TIC, en vue de la mise en œuvre des résultats du SMSI et pour atteindre les Objectifs de développement durable;
- c) que l'UIT occupe toujours une position exceptionnelle et est une instance privilégiée pour la coordination, l'examen et l'harmonisation des politiques et stratégies nationales, régionales et internationales en matière de télécommunication/TIC ainsi que pour l'échange d'informations à ce sujet;
- d) que le FMPT, qui a été créé par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et dont les éditions de 1996, 1998, 2001, 2009, 2013 et 2021 ont été couronnées de succès, a constitué un cadre de discussion où des participants de haut niveau ont pu débattre de questions de portée mondiale ou intersectorielle, contribuant ainsi au progrès des télécommunications/TIC mondiales ainsi qu'à l'élaboration de procédures applicables aux travaux du Forum mondial des politiques de télécommunication lui-même;
- e) que le FMPT-21, qui s'est tenu de manière virtuelle du 16 au 18 décembre 2021 en raison des circonstances difficiles dues à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et à laquelle ont participé les États Membres, les Membres des Secteurs et d'autres parties prenantes, dont des ministres et des ministres adjoints ainsi que plusieurs responsables d'organismes de régulation, a été couronné de succès,

soulignant

- a) que les États Membres et les Membres des Secteurs, conscients de la nécessité de réexaminer en permanence leurs propres politiques et législations en matière de télécommunication/TIC et de les coordonner dans un environnement des télécommunications/TIC qui évolue rapidement, ont adopté le FMPT comme mécanisme de discussion sur les stratégies et les politiques en matière de télécommunications/TIC;
- b) qu'il est nécessaire pour l'Union, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications/TIC jouant un rôle sans précédent et de tout premier plan dans le domaine des télécommunications/TIC, de continuer à organiser le FMPT pour faciliter l'échange de vues et d'informations, par des participants de haut rang, sur les politiques de télécommunication/TIC;
- c) que l'objet du FMPT est de servir de cadre à l'échange de vues et d'informations et, partant, à l'élaboration, par des décideurs du monde entier, d'une vision commune des défis et des possibilités découlant des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents et d'étudier toute autre question de politique générale des télécommunications/TIC pour laquelle un échange de vues au niveau mondial serait utile, en plus de l'adoption d'avis reflétant des points de vue communs;

- d) que le FMPT devrait continuer d'accorder une attention particulière aux intérêts et aux besoins des pays en développement¹, dans lesquels les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents peuvent contribuer de façon significative au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC;
- e) qu'il continue d'être nécessaire de prévoir un temps de préparation suffisant pour le FMPT;
- f) l'importance d'une préparation et de consultations au niveau régional avant la convocation du FMPT;
- g) que la participation de toutes les parties prenantes concernées, dans le cadre de leurs rôles respectifs, présente des avantages pour l'examen des questions relatives aux services et aux technologies de télécommunication/TIC qui se font jour,

décide

- 1 que le FMPT se tiendra de préférence juste avant ou juste après le Forum du SMSI, compte tenu de la nécessité de veiller à ce que les États Membres puissent bien se préparer;
- 2 que le FMPT, créé en application de la Résolution 2 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires, sera maintenu, afin de continuer de débattre des politiques de télécommunication/TIC et des questions de réglementation, y compris celles liées aux possibilités et aux défis pressants découlant des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, en particulier des problèmes mondiaux et intersectoriels et de procéder à des échanges de vues et de renseignements à cet égard;
- 3 que le FMPT ne doit pas produire de règlements contraignants; toutefois, il établira des rapports et adoptera des avis, par consensus, qu'il soumettra aux États Membres et aux Membres des Secteurs ainsi qu'aux réunions compétentes de l'UIT;
- 4 de transmettre pour information les rapports et les avis adoptés aux organismes et comités du système des Nations unies et aux organisations internationales et régionales concernées;
- 5 que le FMPT sera ouvert à tous les États Membres et à tous les Membres des Secteurs; toutefois, le cas échéant, par décision de la majorité des représentants des États Membres, une session spéciale pourra être organisée à l'intention des seuls États Membres;
- 6 que le FMPT sera convoqué pour réagir rapidement aux problèmes de politique générale posés par l'environnement des télécommunications/TIC, compte tenu de la pratique suivie antérieurement et de l'expérience acquise par l'UIT concernant la tenue des éditions précédentes du FMPT;
- 7 que le FMPT devra être convoqué dans les limites des ressources budgétaires existantes et, dans la mesure du possible, à l'occasion des réunions ou forums de l'Union, afin de réduire au minimum les conséquences budgétaires pour l'Union;
- 8 que le Conseil de l'UIT continuera d'arrêter la durée et les dates, en prévoyant suffisamment de temps pour la préparation, ainsi que le lieu, l'ordre du jour et les thèmes du FMPT;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

9 que l'ordre du jour et les thèmes continueront d'être arrêtés sur la base d'un rapport du Secrétaire général, établi à partir des contributions de toute conférence, assemblée ou réunion de l'Union, ainsi que des contributions des États Membres et des Membres des Secteurs, compte tenu de la pratique suivie antérieurement et de l'expérience acquise par l'UIT, y compris en ce qui concerne le processus préparatoire, concernant la tenue des éditions précédentes du FMPT;

10 que, pour veiller à ce qu'ils soient bien ciblés, les débats du FMPT seront fondés exclusivement sur un rapport unique du Secrétaire général ainsi que sur les contributions soumises par les participants d'après ce rapport, établi selon une procédure adoptée par le Conseil, sur la base des propositions des États Membres et des Membres des Secteurs, et des vues des Associés, des établissements universitaires et des parties prenantes, et que le FMPT ne prendra en considération aucun projet de nouvel Avis qui n'aura pas été présenté au cours de la période préparatoire prévue pour l'établissement du rapport du Secrétaire général avant le forum;

11 qu'une large participation au FMPT et qu'une grande efficacité opérationnelle pendant le Forum seront favorisées,

charge le Secrétaire général

de prendre les dispositions préparatoires nécessaires pour la convocation du FMPT, compte tenu du *décide* ci-dessus,

charge le Conseil de l'UIT

1 de continuer d'arrêter la durée, les dates, le lieu, l'ordre du jour et les thèmes des FMPT qui pourraient être organisés dans l'avenir;

2 d'adopter une procédure pour l'élaboration du rapport du Secrétaire général visé au point 9 du *décide* ci-dessus;

3 de veiller à ce que la procédure visée au point 2 du *charge le Conseil de l'UIT* soit ouverte à la participation de tous les États Membres et de tous les Membres de Secteur, selon qu'il conviendra, et comprenne des consultations publiques en ligne ouvertes à toutes les parties prenantes intéressées, compte tenu de la pratique suivie antérieurement et de l'expérience acquise par l'UIT, y compris en ce qui concerne le processus préparatoire, concernant la tenue des éditions précédentes du FMPT,

charge en outre le Conseil de l'UIT

de soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport sur le FMPT pour suite à donner.

ANNEXE B

DÉCISION 641

(adoptée à la dixième séance plénière)

Septième Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication

Le Conseil de l'UIT,

reconnaissant

la Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et des communications (FMPT),

considérant

que l'objet du FMPT est de servir de cadre à l'échange de vues et d'informations et, partant, à l'élaboration, par des décideurs du monde entier, d'une vision commune des défis et des possibilités découlant des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents et d'étudier toute autre question de politique générale des télécommunications/TIC pour laquelle un échange de vues au niveau mondial serait utile, en plus de l'adoption d'avis reflétant des points de vue communs,

décide

1 de convoquer le septième FMPT pour une durée de trois jours pendant le premier semestre de 2026 (FMPT-26), en un lieu et à des dates qui seront déterminés par le Conseil à sa prochaine session;

2 que le FMPT-26 sera placé sous le thème suivant:

"Accélérer la marche vers un avenir numérique inclusif, durable, résilient et propice à l'innovation: À cet égard, les participants au FMPT-26 examineront les perspectives, les difficultés ainsi que les politiques dans les domaines suivants:

- réduction des fractures numériques, notamment entre les hommes et les femmes et entre les générations, ainsi qu'en matière de compétences et de connectivité
- transformation numérique écologique: changements climatiques et durabilité environnementale
- résilience des télécommunications/TIC
- connectivité spatiale
- renforcement des écosystèmes de l'innovation et de l'entrepreneuriat centrés sur les TIC";

3 que le processus de préparation du FMPT-26 sera conforme aux dispositions de la Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022);

4 que l'ordre du jour du FMPT-26 sera fondé sur le projet d'ordre du jour reproduit dans l'Annexe 1 de la présente Décision;

5 que le FMPT-26 ne doit pas produire de règlements contraignants; toutefois, il établira des rapports et adoptera des avis, par consensus, qu'il soumettra aux États Membres et aux Membres de Secteur ainsi qu'aux réunions compétentes de l'UIT, pour examen;

6 que le rapport du Secrétaire général sera élaboré selon les modalités suivantes:

- a) le Secrétaire général convoquera un groupe d'experts informel équilibré, dont chacun participera activement à la préparation du FMPT-26 dans son pays, pour prêter son concours;
- b) le rapport du FMPT-26 sera élaboré par le Secrétaire général conformément aux dispositions de l'Annexe 2 de la présente Décision;
- c) les séances du FMPT-26 se tiendront conformément aux dispositions du Règlement intérieur appliqué lors des deux Forums précédents;
- d) le rapport final du Secrétaire général sera diffusé au moins six semaines avant l'ouverture du FMPT-26.

7 que le FMPT-26 sera ouvert à la participation de tous les États Membres et Membres de Secteur;

8 que les dispositions prises pour le FMPT-26 seront conformes aux décisions de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil applicables aux forums de ce type,

charge le Secrétaire général

d'encourager les États Membres et les Membres de Secteur de l'UIT, ainsi que les autres parties intéressées, à verser des contributions volontaires pour aider à payer les dépenses du FMPT-26 et pour faciliter la participation des PMA.

Annexes (de la Décision 641): 2

ANNEXE 1**Projet d'ordre du jour****Septième Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies
de l'information et de la communication**

- 1 Ouverture du septième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC
- 2 Élection du Président
- 3 Remarques liminaires et exposés
- 4 Organisation des travaux du FMPT
- 5 Présentation du rapport du Secrétaire général
- 6 Présentation des observations des membres concernant le rapport
- 7 Débat
- 8 Examen des projets d'avis
- 9 Adoption du rapport du Président et des avis
- 10 Divers

ANNEXE 2

Procédure et calendrier concernant l'élaboration du rapport du FMPT-26 par le Secrétaire général

5 août 2024	Un avant-projet de structure du rapport du Secrétaire général sera mis en ligne pour observations.
26 août 2024	Date limite de réception des observations sur l'avant-projet et des contributions relatives aux grandes lignes des possibles projets d'avis. Date limite pour la désignation des membres du groupe d'experts équilibré qui donnera des avis au Secrétaire général sur la suite de l'élaboration du rapport et sur les projets d'avis associés à ce rapport.
1ère réunion du GEI (octobre 2024, pendant la série de réunions des GTC)	Première réunion du groupe d'experts pour examiner l'avant-projet de rapport du Secrétaire général et les observations reçues.
4 novembre 2024	Une deuxième version du projet de rapport du Secrétaire général, intégrant les débats de la 1ère réunion du GEI et reprenant les grandes lignes des projets d'avis, sera publiée en ligne. Cette version du projet de rapport sera également mise en ligne aux fins de consultations ouvertes publiques.
20 décembre 2024	Date limite de réception des observations sur la deuxième version du projet et des contributions relatives aux possibles projets d'avis. Date limite de soumission des contributions issues des consultations ouvertes publiques.
2ème réunion du GEI (février 2025, pendant la série de réunions des GTC)	Deuxième réunion du groupe d'experts pour examiner la deuxième version du projet de rapport du Secrétaire général ainsi que les possibles projets d'avis et les observations reçues, y compris celles résultant des consultations ouvertes publiques.
31 mars 2025	La troisième version du projet de rapport du Secrétaire général, intégrant les débats de la 2ème réunion du GEI et reprenant le texte des possibles projets d'avis en annexe, sera mise en ligne. Cette version du projet de rapport sera également mise en ligne aux fins de consultations ouvertes publiques.
16 juin 2025	Date limite de réception des observations sur la troisième version du projet, incluant les possibles projets d'avis. Date limite de réception des observations issues de la consultation ouverte publique.
3ème réunion du GEI (septembre 2025, pendant la série de réunions des GTC)	Troisième réunion du groupe d'experts pour examiner la troisième version du projet de rapport du Secrétaire général ainsi que les projets d'avis et les observations reçues, y compris celles résultant des consultations ouvertes publiques.
3 novembre 2025	La quatrième version du projet de rapport du Secrétaire général, reprenant les débats de la 3ème réunion du GEI et intégrant les projets d'avis en annexe, sera mise en ligne.

19 décembre 2025	Date limite de réception des observations sur la quatrième version du projet de rapport, comprenant le texte des projets d'avis.
4ème réunion virtuelle du GEI (février 2026, pendant la série de réunions des GTC)	Quatrième réunion du groupe d'experts pour achever le projet de rapport du Secrétaire général, comprenant la version définitive des projets d'avis, qui sera soumis au septième FMPT.
13 avril 2026	Le rapport final du Secrétaire général au FMPT sera mis en ligne, avec les projets d'avis.
Premier semestre de 2026	Septième Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication.
